

MACONNERIE DANIEL BERNEUX
Société par actions simplifiée au capital de 85 000 euros
Siège social : ZI
Rue de la Ferronnerie, 37530 NAZELLES NEGRON
388703993 RCS TOURS



3003163A

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 14 JUIN 2010

L'an DEUX MILLE DIX,
Le 14 JUIN,

La société HOLDING BERNEUX, Société à responsabilité limitée au capital de 1 211 200 euros, ayant son siège social Zone Industrielle - Rue de la Ferronnerie, 37530 NAZELLES NEGRON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS TOURS,

Représentée par son CO-GERANT, Monsieur Laurent BERNEUX

Associée unique de la société MACONNERIE DANIEL BERNEUX,

En présence de Monsieur Stéphane BERNEUX, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- lecture du rapport du Président
- lecture du rapport du Commissaire aux comptes
- Augmentation du capital social d'une somme de 11 050 euros par l'émission de 325 parts sociales nouvelles de 34 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- constatation du dépôt préalable des fonds et de la réalisation de l'augmentation de capital social
- Augmentation du capital social d'un montant global maximal de 340 euros par la création de 10 actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération.
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de ONZE MILLE CINQUANTE euros pour le porter à 96050 euros, par l'émission de 325 actions nouvelles de numéraire de 34 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 34 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

53 LB

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription, au moyen d'un versement en espèces.

L'associée unique constate en outre :

- que la somme de 11050 euros, correspondant au montant de sa souscription en espèces a été déposée à la banque BNP PARIBAS, Agence d'Amboise, 31 rue Nationale, à un compte "Augmentation de capital à réaliser" numéroté 100573 83 ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du Commissaire aux Comptes, constate qu'il lui a été proposé, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, de se prononcer sur les décisions suivantes :

- décider que le Président dispose d'un délai maximum de quatre mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,

- autoriser le Président à procéder, dans un délai maximum de six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 340 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

- décider en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Président, conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Conférer tous pouvoirs au Président pour mettre en oeuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

LB SB

SB LB

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

L'associée unique décide de rejeter le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés.

QUATRIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire 62.500 francs correspondant à la souscription du quart du montant nominal d'origine des 2.500 actions de 100 francs chacune composant le capital de 250.000 francs. La libération du surplus, soit 187.500 francs, est depuis intervenue, soit un apport en numéraire de 250.000 francs au total, soit 38.112,25 euros,

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 novembre 1999 le capital a été augmenté de 46.887,75 euros par incorporation de pareille somme prélevée sur la réserve spéciale et sur le compte "autres réserves",

ci 38.112,25 euros

ci 46.887,75 euros

Aux termes des décisions prises par l'associé unique, le 14 juin 2010, le capital social a été augmenté de onze mille cinquante euros, par apport en numéraire de même montant

ci 11 050,00 euros

Total égal au montant du capital social,
96 050,00 euros,

ci 96 050,00 euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-seize mille cinquante euros (96 050 euros).

Il est divisé en 2825 actions de 34 euros chacune, de même catégorie, libérées à hauteur de 100 % de leur valeur nominale.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

LB SB SS LB

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé, avec le Président, le présent procès-verbal.

Le Président
Stéphane BERNEUX

la SARL HOLDING BERNEUX
Laurent BERNEUX



Enregistré à : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)

Le 24/06/2010 Bordereau n°2010/1 245 Case n°2

Ext 5870

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse

Monique KARPELTZEFF
Contrôleuse



LISTE DES SOUSCRIPTEURS A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

MACONNERIE DANIEL BERNEUX

Société par actions simplifiée immatriculée au RCS de TOURS 388 703 993 (1992B643)

au capital 85000 euros, répartis en 2500 actions nominatives ordinaires d'une valeur nominale de 34 euros, à porter à 96 050 euros, par création de 325 actions de 34 euros chacune

Siège social : Z.I. Rue de la Ferronnerie, 37530 NAZELLES NEGRON

Droits sociaux de numéraire à créer : 325 Libérés à concurrence de 100%

Droits sociaux d'apports : néant

droits sociaux de numéraire déjà créés : 2500 libérés à concurrence de 100 %

REPARTITION DES 325 DROITS SOCIAUX DE NUMERAIRE

ETAT DES VERSEMENTS

Nom ou dénomination	Droits sociaux souscrits	Nominal des droits sociaux souscrits	Montant des versements
SARL HOLDING BERNEUX (515 409 365 RCS TOURS) Zone Industrielle Rue de la Ferronnerie 37530 NAZELLES NEGRON	Actions 325 nominatives ordinaires	34 €	11 050 €

Total des actions souscrites 325

Total du montant de ces actions

11 050 €

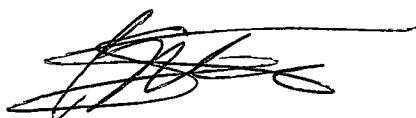
Total des versements à effectuer

11 050 €

Le présent état constatant la souscription de 325 droits sociaux, de la SASU MACONNERIE DANIEL BERNEUX, par la SARL HOLDING BERNEUX ainsi que le versement de 100 % du montant nominal desdites actions, soit la somme de 11 050 €, est certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Stéphane BERNEUX, es-qualité de Président de la société MACONNERIE DANIEL BERNEUX,

Fait à Nazelles Négron
Le 09 juin 2010

Stéphane BERNEUX





BNP PARIBAS

ATTESTATION

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 1 873 398 710 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449, RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Eric Herault, soussigné,

Atteste par la présente que la somme de 11050 euros (onze mille cinquante euros) a été déposée au crédit d'un compte bloqué "Augmentation de capital" n°100573 83 ouvert sur les livres de l'Agence d'Amboise sise 31 rue nationale 37 400 Amboise, au nom de la société Maçonnerie Daniel Berneux, Société par Actions Simplifiée au capital de 85000 euros dont le siège social est ZI rue de la ferronnerie 37530 Nazelle Negron, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 388 703 993.

Cette somme représente les souscriptions à une augmentation de capital de 11050 € (Onze Mille Cinquante Euros), qui sera décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 14/06/2010, à hauteur de la totalité des 325 actions nouvelles émises, à souscrire et à libérer en espèces de la totalité de la valeur nominale de 34 € (trente quatre Euros).

Ce certificat est établi en vertu des dispositions de l'article L 223-32 du code de commerce.

A Tours le 10-06-2010.